



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fruits et légumes

Question écrite n° 20457

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'ampleur du sinistre, de l'ordre de 13,4 millions d'euros de pertes directes pour les producteurs de fruits de la Loire, dans la nuit du 7 au 8 avril dernier où la température est descendue au-dessous des - 7 °C. La Commission nationale des calamités agricoles s'est réunie le 3 juin dernier pour définir les modalités d'indemnisation. Face à cette situation exceptionnelle, les organisations syndicales agricoles ont réclamé des mesures exceptionnelles pour venir en aide aux producteurs touchés et ont demandé la fixation d'un taux de base d'indemnisation majoré à 60 %. Les représentants du ministère de l'agriculture ont proposé, quant à eux, une augmentation du taux de base de 10 % pour les producteurs sinistrés à plus de 85 %. Les contributions du fonds des calamités agricoles sont exclusivement d'origine professionnelle. Non seulement l'Etat ne verse rien, mais prélève sur celui-ci pour alimenter le budget annexe des prestations sociales agricoles. Les organisations syndicales agricoles ont fait connaître leur profonde colère face à cette situation. Il l'interroge sur les possibilités de trouver très rapidement un accord sur ce dossier.

Texte de la réponse

À la suite de l'épisode de gel du 8 au 11 avril 2003, le Gouvernement a mis en place un dispositif complet de mesures spécifiques et un niveau d'indemnisation important sur les pertes de récolte. Les modalités d'accès à la procédure des calamités agricoles, pour ce sinistre, ont été accélérées. La Commission nationale des calamités agricoles, initialement prévue le 19 juin 2003, s'est réunie le 3 juin 2003. Les taux des indemnisations servies par le Fonds national de garantie des calamités agricoles ont été relevés exceptionnellement, quelle que soit la nature des récoltes sinistrées. Le dispositif en faveur des agriculteurs en difficulté (prise en charge d'intérêts, aménagement des échéances sociales) est également mobilisé à partir d'une dotation de 9,4 millions d'euros. Un programme exceptionnel d'arrachage d'arbres atteints de la sharka et victimes du gel est lancé et doté de 4,3 millions d'euros. Le bénéfice du RMI et la CMU sont ouverts aux agriculteurs les plus en difficulté. Une enveloppe de prêts de consolidation est débloquée pour permettre de reporter l'échéance 2003 des prêts en cours ainsi qu'une aide de trésorerie pour les exploitants, notamment les jeunes, dont la situation financière ne permet pas d'accéder aux prêts de consolidation. L'aval des filières arboricoles va bénéficier, à hauteur de 10,6 millions d'euros, de mesures particulières pour faire face à la baisse d'activité induite par le sinistre. En outre, des dispositions fiscales complètent ces mesures. L'ensemble de ce dispositif a été conçu afin que les aides parviennent rapidement aux sinistrés notamment dans le cadre des calamités agricoles, et que les cas particuliers qui pourraient ne pas relever de cette procédure soient néanmoins traités.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Clément](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20457

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4916

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2238